

# NO AL BRACCIALETTO ELETTRONICO PER UN "NEGAZIONISTA"

Niente braccialetto elettronico per un "negazionista" quando l'inquisizione è ebraica

De : xxx.fr>

Date : 14 janvier 2008 19:46:51 HNEC

À : xxx.fr

Objet : [RR] Pas de bracelet électronique pour G. Theil

Nous recevons de Georges Theil le communiqué suivant où l'on voit que, comme c'est le cas avec Ernst Zündel, les juges français n'apprécient pas que les révisionnistes ne marquent pas de "repentance":

Communiqué de G. Theil

14 janvier 2008

Ma situation au regard de l'incarcération pour l'affaire lyonnaise (TV8 MontBlanc) où j'ai été condamné le 17 mai 2006 (entre autres, à 6 mois de prison ferme): je viens de recevoir le jugement concerné, signé du JAP [Juge d'application des peines] de Grenoble (Guillaume Girard). C'est le rejet de l'aménagement "bracelet électronique", donc l'envoi en maison d'arrêt.

Dans les attendus qui suivent (que j'ai repris in extenso pour les plus "significatifs"), on y sent le déni absolu de la liberté de pensée, d'expression et de recherche sur le sujet en question; on y relève des erreurs grossières (par exemple la récidive, alors qu'elle n'existe pas en matière de presse), des contresens, des considérations de type religieux (quoique le terme de "repentir" entendu à l'audience n'ait pas été repris dans le jugement, mais c'est tout comme!), des absurdités (le dernier attendu). Les voici:

<<> sa condamnation, qu'il considère comme le corollaire d'une "loi de circonstance"; qu'il persiste à analyser l'incrimination de contestation de

crime contre l'humanité comme une atteinte illégitime à sa liberté d'expression, d'opinion et d'investigation historique; qu'en dépit de son capital culturel et son parcours scolaire et socio-professionnel, Monsieur Theil n'apparaît encore aujourd'hui nullement prêt à s'amender;

<<>

d'histoire contemporaine et se rendre à cet effet en Allemagne et en Pologne plusieurs fois par an; qu'il a produit un document rédigé par ses soins et intitulé "Guerre et paix en Dauphiné – Réplique à Robert O. Paxton", document dont son conseil a souhaité qu'il ne soit pas versé au dossier sans qu'il ait pu en prendre préalablement connaissance; qu'il a en outre indiqué travailler à la parution d'un ouvrage dénonçant les "mensonges" de la seconde guerre mondiale;

<<>

demande de placement sous surveillance électronique formé par Monsieur Theil;

<<>

de poursuivre ses recherches tendant à accréditer ses convictions mais surtout de poursuivre ses travaux et de diffuser son interprétation de cette période historique, le thème de l'holocauste figurant manifestement parmi ses sujets de prédilection;

<<>

condamnation de Monsieur Theil ont été commis en état de récidive légale, l'intéressé ayant été condamné pour des faits identiques par la cour d'appel de Grenoble le 16 janvier 2000;

<<>

ainsi que les risques de réitération des faits pour lesquels il a été condamné ne permettent pas de lui accorder le placement sous surveillance électronique qu'il sollicite;

<<>

<<>

par THEIL Georges;

<<>

Procureur de la République ou le condamné [...]

<<>

<<>>

Note de G. Th.: Le procureur qui assistait à l'audience [du 18 décembre - voy. n/message du 20/12/07 - Bocage], et dont le juge Girard a suivi ici les réquisitions, se nomme Vincent AUGER, et est en fait vice-procureur de la République. Sa haine suintante des révisionnistes en est presque drôle. On a là un petit Meinerzhagen [le juge allemand qui a condamné E. Zündel à 5 ans de prison ferme - Bocage], et on pense aux prélats-procureurs de la "Sainte Inquisition".

J'ai fait appel ce jour même 14 janvier 2008 de ce jugement, avec le conseil positif de mon avocat M<sup>e</sup> Eric Delcroix.

Rappelons que c'est le jeudi 24 janvier, dans dix jours, qu'aura lieu le procès de G. Theil devant la Cour d'appel de Bordeaux, 3<sup>e</sup> chambre, à 14 heures. Il s'agit cette fois de l'affaire de LIMOGES (à propos de son ouvrage "Un cas d'insoumission/ Comment

on devient révisionniste"): la Cour de cassation avait cassé la décision de la Cour d'appel de Limoges et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Bordeaux.

PUBBLICATO DA GRUPPO DI INFORMAZIONE E DENUNCIA IN DIFESA DEGLI  
ARTICOLI 21 E 33 DELLA COSTITUZIONE ITALIANA, 16 GENNAIO 2008